

Guy BISIN et Thierry BENNE
Représentants du Groupe de Travail
De Défense des Retraités
Après de Monsieur le Député Jean Lassalle

Le 4 juin 2020
Lettre simple + courriel

À Monsieur Jacques TOUBON,
Défenseur des droits
Libre réponse 71120
75342 Paris CEDEX 07

Monsieur le Défenseur des Droits,

En ces temps difficiles, nous sommes parfaitement conscients des contraintes et des bouleversements qu'entraîne inévitablement la pandémie en cours. Nous tenons cependant à vous rappeler notre requête originelle (LRAR, dont copie jointe au courriel adressé par ailleurs) du 20 janvier dernier, en utilisant ce décalage pour porter à votre connaissance à la fois:

1 - la réponse de Monsieur le Président de la section sociale du Conseil d'État à la lettre que nous avons adressée lors de l'examen par la Haute Assemblée du projet de loi portant réforme des retraites (cf. annexe 1). Nous avons alors développé, comme nous l'avons fait à votre intention, tous les arguments qui militaient en faveur d'une représentation officielle des retraités et de la reconnaissance de leur collectivité comme le troisième pilier social des retraites. La copie que nous joignons vous permettra de vous assurer que, dans sa réponse du 15 janvier 2020, le Conseil avait jugé notre demande suffisamment sérieuse et argumentée pour que les rapporteurs du projet de loi, ainsi que les membres de la section sociale, en prennent connaissance et décident de faire figurer au dossier ses observations en les communiquant à l'Administration.

2 - la quatrième recommandation que le Secrétaire Général de l'ONU, M. Antonio GUTERRES, a émise 1^{er} mai dernier. Elle rappelle expressément que la pandémie en cours ne saurait fournir l'occasion aux pays membres de marginaliser les seniors et de réduire leurs droits. Par deux fois en moins de vingt ans, les seniors français ont en effet acquitté un lourd tribut tant à la canicule 2003, qu'à la COVID 19, un peu comme si le pays ne s'avisait rétrospectivement de leur existence qu'à travers les statistiques nécrologiques. Pourtant le message est clair:

"4- Le monde ne devrait pas "traiter les personnes âgées comme des êtres invisibles ou impuissants". De nombreuses personnes âgées continuent à travailler, à mener une vie familiale active et à s'occuper de leurs proches ... Leur voix et leur leadership comptent".

Nous ne pouvons évidemment nous empêcher de voir dans cette admonestation comme un rappel instant à l'échelon international supérieur de l'article 21 de la Charte Européenne des Droits de l'Homme à laquelle la France a souscrit (tout comme d'ailleurs à la Déclaration Universelle des mêmes droits) et qui sous-tend une partie importante de notre requête, laquelle s'en trouve donc confortée d'autant.

3 - un bref mémoire (cf. annexe 2) que nous venons de créer expliquant par le détail pourquoi le Gouvernement ne saurait se réfugier derrière les partenaires sociaux actuels pour assurer la défense des intérêts des retraités. En effet, ni les syndicats professionnels de salariés, ni les organisations

professionnelles d'employeurs ne peuvent juridiquement prétendre représenter et défendre collectivement et officiellement les intérêts des retraités, d'abord par ce que ces derniers n'exercent plus aucune activité professionnelle et ensuite parce que cette représentation sans mandat se heurte à de multiples conflits d'intérêts qu'aucune autorité de contrôle et de régulation ne peut évidemment favoriser, ni entériner.

4 – la réponse du Président du CSA à la lettre que nous lui avons adressée le 20 janvier dernier pour attirer son attention sur le manque de visibilité des seniors sur les antennes publiques et privées (cf. annexe 3). Vous constaterez que cette lettre confirme une situation absolument dramatique puisque selon le CSA lui-même et pour la vague 2018, *"la proportion des personnes vues comme retraités ne représentait que 2% des personnes s'exprimant à l'antenne, alors qu'elles comptent pour 25% de la société française"*. Ce chiffre accablant traduit que le grief d'âgisme que nous ne cessons d'articuler à l'encontre de plusieurs de nos institutions, n'est pas une vue de l'esprit. Or dans la mesure où les médias participent directement à l'expression de la vie démocratique, la discrimination opérée et qui dure depuis très longtemps se fait inévitablement au préjudice de tous ceux qu'on exclut si obstinément et si longuement de l'accès à la parole ou à l'image publique. Rappelons que lorsque, voici quelques années, les personnes de couleur et "issues de la diversité" avaient émis le même grief vis-à-vis de leur exclusion des chaînes publiques de télévision et des stations publiques de radio, le pouvoir s'était empressé de leur donner rapidement satisfaction avec des résultats dont tout le monde peut se féliciter aujourd'hui. Pourquoi donc ce qui s'est ainsi fait et avec succès pour les personnes de couleur n'est pas requis d'urgence pour ceux qui ont élevé et éduqué tous les actifs d'aujourd'hui et dont le seul tort est que leur "handicap" n'est pas la couleur de leur peau, mais l'âge et même souvent le grand âge? Avec la circonstance aggravante que, bien qu'elle viole ouvertement notre Constitution et nos engagements internationaux, la disparité actuelle, qui est aussi une discrimination patente, est parfaitement assumée par la plupart des acteurs publics, Gouvernement inclus, dans une sorte de connivence pyramidale qui fait froid dans le dos. Vous savez comme nous que cette situation n'est plus acceptable puisqu'elle opère injustement une relégation médiatique hautement préjudiciable à nos aînés, présentés à longueur d'antenne et sans aucun droit de réponse comme des parasites, des oisifs et des nantis (cf. encore ce mardi 2 juin peu après 18 heures sur LCI, la prestation insane de François de Closets sur la "Génération Prédatrice" complaisamment relayée et commentée par David Pujadas). En étroite relation avec le CSA, il vous appartient donc aussi de veiller étroitement et de rappeler au Gouvernement que la programmation de toutes nos chaînes se doit de *"refléter la diversité de la société française"* (article 3-1 de la loi du 30 septembre 1986). Parce que si face aux syndicats, face aux organisations patronales, face aux politiques et aux journalistes, les retraités s'étaient déjà vu reconnaître à temps leur juste quota d'intervention à l'antenne et à l'image, il est fort probable qu'ayant convaincu l'opinion, ils n'auraient plus aujourd'hui à se battre pour que leur soit enfin reconnue la représentation officielle que tout à la fois l'égalité constitutionnelle, les traités internationaux, les principes de la démocratie et la justice imposent à une République qui, depuis des décennies, fait pourtant semblant de ne pas entendre.

Nous sommes persuadés que vous aurez à cœur d'accorder toute l'importance qui convient à ces nouveaux éléments, qui mettent à mal les derniers doutes que l'on pourrait nourrir quant à la nécessité et à l'urgence d'une vraie représentation officielle des 17 millions de retraités, tant dans les instances publiques dédiées à nos retraites, que dans toutes les Caisses de retraite qui calculent et gèrent leurs droits. Surtout que les syndicats et le patronat viennent d'être appelés par le Gouvernement à discuter du problème de la dépendance, alors que les retraités, qui continuent à être traités comme *"des êtres invisibles et impuissants"*, sont toujours relégués sur la touche. Pourtant tout à l'égal des actifs expressément conviés et qui financent la journée de solidarité, les retraités acquittent la CASA à 0,30%, sans toutefois qu'aucun employeur ne les exonère de ce prélèvement. De plus, bien qu'ils soient de tous les Français, ceux qui sont personnellement les plus immédiatement exposés au risque de dépendance, une fois de plus et en violation directe du principe d'égalité républicaine, les retraités sont considérés comme des personnes indésirables. Suffisamment gourds pour payer, mais pas assez intelligents pour participer et négocier, ils se trouvent ainsi et sans appel exclus des discussions par ceux là

même – pouvoirs publics, syndicats de salariés et organisations d'employeurs - qui parlent et qui décident souverainement de tout et auxquels l'épisode des gilets jaunes n'a malheureusement rien appris. Aujourd'hui donc tout demeure encore comme hier et on a la désagréable impression que, face à cette exclusion obstinée et de parti pris, le message universel de l'ONU: *"Leur voix et leur leadership comptent"* n'atteint toujours pas la France.

Au vu de l'ensemble des ces nombreux éléments et en vous appuyant désormais à la fois sur l'ensemble des déclarations des droits de l'Homme existantes, sur la charte européenne des Droits de l'Homme et sur les dernières déclarations de M. Antonio GUTERRES, il vous appartient donc de rappeler notre République à ses devoirs à la fois en veillant à la juste représentation des retraités dans les médias et surtout en reconnaissant à la collectivité des retraités la qualité de troisième partenaire social, tant en ce qui concerne les retraites que pour la prochaine assurance-dépendance. D'ailleurs ce statut aurait dû être attribué depuis longtemps à notre collectivité, si de multiples pressions syndicales ou politiques ne l'avaient alors emporté à la fois sur l'analyse objective, juste et rationnelle des intérêts en présence, le respect des engagements internationaux et la mise en place d'une véritable démocratie sociale. C'est d'ailleurs en ce sens que nous allons renouveler dans les jours qui viennent notre démarche auprès de Monsieur le Président de la République.

Aujourd'hui plus de 17 millions de retraités attendent conformément au droit tant interne qu'international un appui de votre part et vous en remercient par avance. C'est en portant leurs voix et en vous disant tous leurs justes espoirs que nous vous prions d'agréer, Monsieur le Défenseur des Droits, nos sincères et respectueuses salutations.



Guy BISIN



Thierry BENNE

**Monsieur Guy BISIN,
Président de l'Association Retraités Agir Ensemble,
BBS – Les Bureaux du Lac II - Im P
Rue Robert Caumont - 33049 Bordeaux Cédex
Courriel : guy.bisin@retraites-agir-ensemble.fr
Tel : 06 15 15 00 25**

ANNEXE 1



Le président de la section sociale

Paris, le 15 janvier 2020

Monsieur le Président,

Le vice-président m'a transmis les observations que vous avez présentées sur le projet de loi instituant un système universel de retraite.

Les rapporteurs du projet de loi ainsi que les membres de la section sociale et de l'Assemblée générale ont pris connaissance de ces observations qui figurent au dossier et ont été communiquées à l'administration.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Didier-Roland TABUTEAU

Monsieur Guy Bisin
Président de l'Association Retraités Agir Ensemble
BBS – Les Bureaux du Lac II – Im P
Rue Robert Caumont
33049 Bordeaux Cedex

place du Palais-Royal 75100 Paris Cedex 01
didier-roland.tabuteau@conseil-etat.fr

ANNEXE 2

POURQUOI LES AUTRES PARTENAIRES SOCIAUX NE PEUVENT PAS REPRÉSENTER LES RETRAITÉS

Il est de bon ton dans les allées du pouvoir, comme dans les discours syndicaux, de soutenir que les retraités n'ont pas besoin d'une représentation collective officielle distincte, puisque les syndicats de salariés et, dans une moindre mesure, les organisations patronales assureraient déjà la représentation et la défense de leurs intérêts. Comme nous allons le démontrer, cette prétention est ubuesque et même si on comprend bien pourquoi le pouvoir répugne à froisser ses interlocuteurs attirés, il ne peut ni juridiquement, ni logiquement s'en tenir à ce porte-à-faux partisan.

01 – **D'abord, aucun des deux partenaires sociaux n'a jamais reçu aucun mandat de la part de la collectivité des retraités** pour lui déléguer cette mission de représentation et de défense collective d'intérêts tiers. Et même si les syndicats de salariés s'attachent quelques organisations de retraités, ils ne peuvent ainsi sans abus, ni comme on le verra sans conflit d'intérêts, déborder la spécificité de leur personnalité morale qui leur assigne le cadre d'une "clientèle" strictement professionnelle.

02 – **En effet, les syndicats sont en droit du travail exclusivement professionnels (articles L411-1 et suivants du Code du Travail).** Tout comme les organisations professionnelles d'employeurs, ils n'ont donc logiquement pour unique vocation que de représenter et défendre des actifs. Et non pas les retraités qui, par définition, n'exercent généralement plus aucune activité professionnelle et dont, partant et comme on va le voir, certains intérêts divergent inévitablement de ceux de la population active.

03 – Pour défendre les intérêts des salariés en matière de retraite, les syndicats de salariés pèsent volontiers sur la valeur du point pour éviter qu'il ne soit trop cher à acquérir, modèrent la hausse du plafond de Sécurité sociale, comme le taux de la cotisation-vieillesse salariale qui ampute le salaire net et ils interviennent aussi pour limiter la durée de la carrière requise.

04 – Pour défendre les intérêts des employeurs, leurs organisations professionnelles tendent de leur côté à minimiser les cotisations des employeurs, à plafonner les pensions de retraites et à repousser le plus loin possible l'âge de cessation d'activité.

05 – Or, de leur côté et pour défendre leurs propres intérêts dans le cadre de la répartition, les retraités ont au contraire avantage à la fois à ce que les cotisations des deux partenaires sociaux précités soient le plus élevées possible et à ce que les carrières des salariés soient le plus longues possible, le tout visant à garantir de manière pérenne le maintien intégral de leur pouvoir d'achat.

06 – Au terme de ce bref rappel, on voit que **les intérêts propres des trois acteurs des retraites ne se confondent nullement et même que la plupart du temps ils s'opposent, parfois frontalement.** Ce qui veut dire que les partenaires sociaux actuels ne peuvent prétendre représenter les retraités sans outrepasser la loi, ni sans s'exposer à de multiples conflits d'intérêts.

07 - Dans ces conditions, il existe une sorte de triangle des incompatibilités: de même qu'on ne peut confier aux employeurs les intérêts propres des salariés, pas plus qu'on ne peut confier aux salariés la défense des intérêts spécifiques des employeurs, il est tout aussi vain et tout aussi dangereux de vouloir confier les intérêts des retraités aux deux autres partenaires sociaux, avec lesquels ils entrent d'ailleurs ouvertement en concurrence financière (cf. le plafond de 13% du PIB que la réforme des retraites assignait au coût total des retraites). **Charger les syndicats de salariés, comme les organisations professionnelles de la représentation et de la défense des intérêts des retraités revient dans ces conditions à confier au renard la garde du poulailler. Or le repli continu du pouvoir d'achat des retraités tient précisément et pour une large part à ce que tout le monde veut les représenter, mais que personne n'entend les**

défendre réellement, alors qu'à leur âge, les retraités ont assez d'expérience pour se défendre et se représenter eux-mêmes et sans le secours d'aucune tutelle syndicale ou patronale. Mais pour l'instant, on comprend parfaitement pourquoi les deux partenaires sociaux actuels tiennent tant au maintien de l'organisation actuelle: elle leur permet de faire implicitement du montant des pensions la variable d'ajustement idéale pour satisfaire commodément et à moindre coût leurs propres revendications.

Pourtant le changement, quasiment gratuit pour les finances publiques, est à portée de main: rappelons que c'est en 1967 et grâce aux ordonnances du Général de Gaulle que les deux partenaires sociaux actuels doivent leur titre. Il suffirait donc que les pouvoirs publics s'aperçoivent que depuis 1967, les choses ont changé, qu'ils sortent conséquemment de leur aveuglement et de leur soumission à des interlocuteurs qu'ils redoutent pour conférer aux quelque 17 millions de retraités la qualité officielle de troisième partenaire social, avec exactement les mêmes pouvoirs de représentation et de négociation que ceux présentement dévolus aux deux autres partenaires sociaux. **Car même, s'il bouscule les habitudes, le rétablissement nécessaire de l'équilibre de notre démocratie sociale, présentement bancal, est à ce prix. À ce prix aussi le respect par la France de ses engagements internationaux**, puisque toutes les déclarations des droits de l'homme sans exception - qu'elles soient nationale, européenne ou universelle - interdisent strictement la discrimination, la ségrégation et l'exclusion à raison de l'âge. Ce que précisément le Secrétaire Général de l'ONU, Monsieur Antonio GUTERRES vient de rappeler solennellement à toutes les nations membres: "**Le monde ne devrait pas "traiter les personnes âgées comme des êtres invisibles ou impuissants"...Leur voix et leur leadership comptent**". Malheureusement dans la France de 2020, on en est encore très loin. Comment s'expliquer que cela ne choque toujours pas les plus hautes autorités du pays qu'avec leur complaisance, la coalition de fait des actifs confine ainsi les retraités dans une sorte d'apartheid social, qui marque d'un cerne indigne la patrie des Droits de l'Homme?

*Mémoire rédigé par Th. BENNE © le 2 juin 2020,
pour le Mouvement National de Défense des Retraités*

ANNEXE 3



CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'AUDIOVISUEL

Le président

2501491492E00001 00850

Mr Guy BISIN
Président
rue Robert Caumont
BBS LES BUREAUX DU LAC II IM P
33049 BORDEAUX

Monsieur le président,

Vous avez appelé l'attention du Conseil
représentation des retraités sur les antennes des médias audiovisuels.

En vertu de l'article 1^{er} de la loi du 30 septembre 1986, « la communication au public par voie électronique est libre (...) ». Ainsi, la liberté éditoriale permet aux chaînes de radio et de télévision de traiter des sujets et d'inviter les personnes qu'elles souhaitent, sous réserve de se conformer à leurs obligations légales et conventionnelles. Dans ces conditions, le Conseil ne saurait intervenir auprès des chaînes sur ce point.

L'article 3-1 de cette loi, par ailleurs, confie au Conseil la mission, non seulement de lutter « contre les discriminations dans le domaine de la communication audiovisuelle » mais aussi de veiller « à ce que la programmation reflète la diversité de la société française ».

A cet égard, il est conscient de l'effort à fournir pour améliorer la représentation des personnes retraitées sur les antennes, au regard des résultats de son « baromètre de la diversité », qui mesure, à échéance régulière, l'état de la représentation de la diversité de la société française à la télévision. Par exemple, selon la vague 2018 de ce baromètre, la proportion des personnes vues comme « retraitées » ne représentait que 2% des personnes s'exprimant à l'antenne alors qu'elles comptent pour 25% de la société française. Sur la base de ces données, publiées chaque année sur son site internet, le Conseil sensibilise les opérateurs à la nécessité d'améliorer la représentation de cette catégorie de personnes sur leurs antennes.

Je vous prie de croire, monsieur le président, à l'assurance de ma considération distinguée.

Roch-Olivier MAISTRE

Monsieur Guy BISIN
Président de l'Association Retraités Agir Ensemble
BBS - Les Bureaux du Lac II - Im P
Rue Robert Caumont
33049 BORDEAUX

1618130007548461612